

**DEPARTEMENT**  
Meurthe et Moselle

**Commune de SEXEY AUX FORGES**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 septembre 2021**

**ARRONDISSEMENT**

**TOUL**

**CANTON**

**NEUVES-MAISONS**

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-quatre septembre à 20h30

Le Conseil municipal de la commune de Sexey-aux-Forges étant en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Patrick POTTS, maire.

En exercice 15  
De votants 15  
De présents 14

**Etaient présents :**

Mmes Céline BAUDON – Florence COX – Hélène DUMOND – Coryse GEORGES – Amélie KOENIG – Pascale NAVET – Emilie PIERROT ;  
Mrs Daniel BORACE – Gérald DETHOREY – Gilles JOLY – Daniel KOENIG – Charles LANGLADE - Ghislain PAYMAL – Patrick POTTS.

NOTA : Le Maire certifie que :  
Le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 29 septembre 2021

La convocation du conseil avait

été faite le 15 septembre 2021.

La présente délibération a été transmise à la Sous-préfecture de Toul le 29 septembre 2021

Le maire,

Patrick POTTS

**Absents excusés :**

Béatrice GEORGE donne procuration à Pascale NAVET

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du code d'administration communale à l'élection d'un secrétaire dans le sein du conseil Amélie KOENIG obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le compte rendu de la séance du 2 juillet 2021 est adopté.

**ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE « TRAVAUX DE  
VOIRIE » PROPOSE PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL ET MMD 54 N°1-V-2021**

Après avoir pris connaissance du renouvellement de la prestation d'adhésion au groupement de commande de travaux de voirie proposé par MMD 54 en partenariat avec le Département,

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,*

- **Décide**, de recourir à cette prestation pour un coût de 110 € HT (132 € ttc),
- **D'autoriser** le maire à signer la convention de groupement de commande avec le Département de Meurthe-et-Moselle.

**DESTINATION DES COUPES DE BOIS POUR L'ANNEE 2022**

**N°2-V-2021**

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **Approuve** l'état d'assiette des coupes n°1 et n°38 pour l'année 2022,
- **Demande** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2022 à la désignation des coupes n°1 et n°38,
- Pour les coupes inscrites, **fixe** comme suit la destination des coupes de l'exercice 2022 :

✓ Vente en bois façonné de tous les produits : Unités de gestion 1J et 38a

- Autorise la vente par l'Office Nationale des Forêts de l'ensemble des produits lors des ventes groupées, toute vente amiable, y compris dans le cadre des contrats d'approvisionnement, faisant l'objet d'un avis conforme du Maire.

✓ Vente en bloc et sur pied : Unités de gestion 1J et 38a

- Autorise la vente par l'Office Nationale des Forêts de ces coupes lors des ventes groupées. En cas d'adjudication infructueuse, de même que les lots de faible valeur, les coupes pourront être vendues à l'amiable par l'ONF, avec avis conforme du maire.

**PROJET DE PROROGATION DE L'AMENAGEMENT DE LA FORET COMMUNALE** **N°3-V-2021**

Daniel KOENIG, adjoint au maire délégué, indique que le conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet de prorogation de l'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions des articles L124-1.1, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5.2, D214-15 et D214-16 du Code Forestier.

Il expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- La présentation des motivations de la proposition de prorogation,
- L'analyse du contexte forestier,
- Un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur cinq ans.

Vu l'exposé de Monsieur Daniel KOENIG,

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

➤ **Emet** un avis favorable au projet de prorogation de l'aménagement proposé par l'ONF.

**EXAMEN DU RAPPORT DE GESTION 2020 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SPL-XDEMAT** **N°4-V-2021**

Par délibération du 6 avril 2018, le conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du conseil d'administration de la société.

Par décision du 9 mars 2021, le conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa neuvième année d'existence, en vue de sa présentation à l'assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 7 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2020 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un

contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 705 au 31 décembre 2020), un chiffre d'affaires de 1 433 158 €, en très nette progression, et un résultat exceptionnel de 279 092 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 462 004 €. Ce résultat exceptionnel s'explique par un nombre toujours croissant de collectivités actionnaires de la société, la vente sans précédent de plus de 2 500 certificats électroniques en 2020 (au lieu de 600 à 900 en moyenne) et par la mise en place d'une nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance.

Après examen, le maire demande au conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de lui donner acte de cette communication.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du conseil d'administration,

*Le conseil municipal, après examen et après en avoir délibéré,*

- **décide** d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à Monsieur le Maire de cette communication.

#### **DEMANDE D'EXONERATION D'UN MOIS DE LOYER PAR UNE LOCATAIRE N°5-V-2021**

Monsieur Ghislain PAYMAL, adjoint au maire délégué, explique aux membres du conseil municipal que madame Maud VINCENT, locataire de l'appartement situé au 13 rue du Lt Excoffier (appartement du haut), a effectué plusieurs travaux dans l'appartement dont le montant correspond approximativement à un mois de loyer. Elle demande à la commune de bien vouloir l'exonérer d'un mois de loyer afin de couvrir ces dépenses.

*Le Conseil municipal, après examen, et à l'unanimité,*

- **Accepte**, à titre exceptionnel, d'exonérer madame Maud VINCENT du loyer du mois d'octobre 2021, soit 714,21 €, afin de couvrir les dépenses engagées.

#### **MOTION SUR LA FERMETURE PROGRAMMEE DU CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE NEUVES-MAISONS N°6-V-2021**

Informé de la fermeture programmée en 2022 du centre des finances publiques (trésorerie) installé à NEUVES-MAISONS,

Le conseil municipal s'oppose avec fermeté à la suppression organisée du service public des finances publiques sur notre bassin de vie.

Il demande, comme les élus du Pays du Saintois, que soit maintenue à NEUVES-MAISONS la trésorerie avec ses compétences actuelles, ou un service de proximité des finances publiques sur le modèle de la convention signée entre la direction départementale des finances publiques et les élus.

Demande au Président de la Communauté de Communes Moselle et Madon et aux élus des communes qui dépendent de ce service de nous accompagner dans notre démarche de protestation et de prendre une motion allant dans ce sens.

La présence de la trésorerie à NEUVES-MAISONS, compte tenu des services qu'elle assure aux particuliers, évoqués dans la charte du Pays du Saintois, ne saurait être transférée à Vandoeuvre car le préjudice est inacceptable.

Nous invitons également tous les habitants à manifester leur mécontentement auprès du Directeur Départemental des Finances Publiques, de Monsieur le Préfet, des élus départementaux et nationaux.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Patrick POTTS